

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Mardi 5 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière
Mme Manon Jobin, secrétaire de l'Assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-09-118 Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu de traiter le point 5.1 du projet d'ordre du jour, en point 2.1, soit la nomination d'une secrétaire d'assemblée au greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 Nomination d'une secrétaire d'assemblée au greffe

23-09-119 **CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels et légales de la Ville de Neuville dans le cadre de cette séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE madame Manon Jobin soit nommée officiellement comme secrétaire de l'assemblée au greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

23-09-120 Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 août 2023, avec une correction mineure au point 4.1 soit le remplacement de « madame Simon Sheehy » par « monsieur Simon Sheehy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Embauches de postes-cadres

23-09-121

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Sabrina Fiset au poste de directrice des loisirs et de la culture ;

QUE ce conseil nomme monsieur Jean-François Lambert au poste de coordonnateur des loisirs et de la culture ;

QUE ces embauches soient soumises à une période de probation de six mois à partir de la date des entrées en fonction ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès aux cadres dans leurs fonctions respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure – 955 rue Vauquelin

2023-09-122

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 955 rue Vauquelin, lot 3 832 911 ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure à autoriser un agrandissement de la résidence pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel avec un espace habitable de ± 15 m² au lieu d'aménager uniquement un accès au nouveau logement sans agrandissement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 955 rue Vauquelin, lot 3 832 911 du cadastre du Québec, visant à autoriser un agrandissement de la résidence pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel avec un espace habitable de ± 15 m² au lieu d'aménager uniquement un accès au nouveau logement sans agrandissement.

Le tout selon le plan d'architecture de Léa Chagnon daté du 2023-05-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande de dérogation mineure – 242 route 138

23-09-123

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise l'immeuble situé au 242 route 138, lot 3 832 366 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir des dérogations mineures visant à :

1. Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade n'est pas parallèle ni orienté vers la rue au lieu d'être parallèle et orienté vers la rue ;
2. Pour la même résidence projetée, autoriser une mezzanine au-dessus du 2e étage au lieu d'avoir un maximum de 2 étages ;
3. Pour la même résidence projetée, autoriser la construction avec un toit plat au lieu d'avoir une pente minimale de 20 % ;
4. Autoriser l'implantation d'une thermopompe dans la première moitié du mur latéral droit (nord) au lieu d'être dans la moitié arrière.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 242 route 138, lot 3 832 366 du cadastre du Québec visant à :

1. Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade n'est pas parallèle ni orienté vers la rue au lieu d'être parallèle et orienté vers la rue ;
2. Pour la même résidence projetée, autoriser une mezzanine au-dessus du 2e étage au lieu d'avoir un maximum de 2 étages ;
3. Pour la même résidence projetée, autoriser la construction avec un toit plat au lieu d'avoir une pente minimale de 20 % ;
4. Autoriser l'implantation d'une thermopompe dans la première moitié du mur latéral droit (nord) au lieu d'être dans la moitié arrière.

QUE la demande de dérogations mineures est autorisée sous respect des conditions suivantes :

- L'implantation de la résidence doit correspondre au plan d'implantation d'Éric Lortie, arpenteur-géomètre, minute 10596, version 1 datée du 17 juillet 2023 ;
- L'architecture du bâtiment, incluant le toit plat et le 3e étage, doit correspondre au plan d'architecture de Nicolas Jean, architecte, projet N° 22036, daté du 14-07-2023 ;
- Respecter l'ensemble des autres normes applicables incluant pour la thermopompe.

Le tout selon le Règlement de zonage N° 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Demande de dérogation mineure – 1375 route 138

23-09-124

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 1375 route 138, lot 3 507 625 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 7,9 m au lieu de 10 m minimum ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1375 route 138, lot 3 507 625 du cadastre du Québec, visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 7,9 m au lieu de 10 m minimum.

Le tout selon le plan d'implantation d'Élizabeth Génois, arpenteuse-géomètre, minute 19 709, version 2, datée du 13 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Appui à une demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour des activités complémentaires au vignoble domaine des 3 moulins sur les lots 3 506 998 et 3 507 627.

23-09-125

CONSIDÉRANT l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande puisque ces usages complémentaires peuvent uniquement s'exercer sur le site du vignoble ;

CONSIDÉRANT que les usages non agricoles demandés sont complémentaires à l'usage principal, visent à mettre en valeur la production agricole mais dépassent les critères maximaux établis par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole et vise même à la rendre plus dynamique et durable ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution d'appui à la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères pertinents de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Neuville appui sans réserve la demande via sa résolution N° 2023-08-08-4.

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit positivement dans les objectifs socioéconomiques liés à l'agriculture (agrotourisme, commercialisation) indiqués dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA), le Domaine des 3 moulins y étant spécifiquement mentionné au tableau 25.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil appui la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour des activités complémentaires au vignoble sur les lots 3 506 998 et 3 507 627 correspondants au vignoble Domaine des 3 moulins, le tout tel que visible sur le plan de M. Jacques Valois annexé à la demande.

La superficie visée est de 0,37 ha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

9.1 Contribution financière à la Fondation santé Portneuf

23-09-126

CONSIDÉRANT QUE la Fondation santé Portneuf a invité la Ville de Neuville à participer à sa course à vélo qui sert à amasser des fonds pour le développement de soins de proximité

sur le territoire de Portneuf et d'améliorer les milieux de vie des aînés, ainsi qu'offrir le support nécessaire aux équipes de soins palliatifs à domicile, entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville désire appuyer la Fondation dans sa mission ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil souhaite contribuer un montant de 300\$ à cette activité et par le fait même à la Fondation.

QUE la somme accordée par le conseil soit prise à même le poste budgétaire « 02 19000 996 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Remerciements aux animatrices et aux animateurs du Camp de jour 2023

23-09-127

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

Le conseil municipal de la Ville de Neuville adresse ses remerciements aux animatrices et animateurs du Camp de jour 2023, et particulièrement à la coordonnatrice madame Rosalie Savard, pour l'excellent travail accompli, ainsi que pour leur implication dans les différentes activités réalisées tout au long de la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois d'août 2023

23-09-128

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'août 2023, au montant total de 264 560.37 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Serge Beaulieu, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beaugard, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 264 560.37 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour de septembre de l'an 2023.

Marie-Krystine Beaugard, directrice générale adjointe et greffière

10.2 Autorisation de signataires des chèques de la Ville de Neuville

23-09-129

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels et légales de la Ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE les personnes suivantes soient officiellement nommées comme signataires des chèques pour le compte de la Ville de Neuville :

Pour le conseil municipal, le maire ou en son absence ou incapacité de signer, le maire suppléant.

Pour l'administration, les cadres suivants : le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur des finances, le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-09-130

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet le président lève la séance à 20h08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale adjointe et greffe